

2292 (XXII) de l'Assemblée générale ainsi qu'aux conclusions du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale. La Commission avait décidé que seul le résumé des délibérations intéressant certaines questions de fond — correspondant aux points 97, 102 et 104 à 107 de l'ordre du jour de la trentième session — devrait figurer dans ses rapports à l'Assemblée générale. Cette décision avait un caractère provisoire, et la Cinquième Commission doit réexaminer la question et décider si elle souhaite ou non continuer à suivre cette pratique, et aussi si elle veut inclure le résumé des délibérations relatives au point 96 (Projet de budget-

programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979) dans son rapport relatif à ce point.

47. Le **PRESIDENT** propose que la Commission prenne note de la déclaration que vient de faire le Rapporteur et convienne de se prononcer sur cette question ultérieurement.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 55.

1704^e séance

Jeudi 2 octobre 1975, à 11 heures.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1704

POINTS 96 ET 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (suite) [pour les documents, voir la 1701^e séance]

Examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets : rapport du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies (suite) [pour les documents, voir la 1700^e séance]

Discussion générale (suite)

1. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'attitude de sa délégation à l'égard des questions administratives et budgétaires à l'ONU a toujours été déterminée par la position de principe du Gouvernement soviétique concernant l'appui qu'il accorde à l'Organisation en participant activement à ses activités, avec le souci constant d'accroître l'efficacité de l'Organisation en tant qu'instrument important de maintien de la paix et de la sécurité.

2. Dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale le 23 septembre 1975 (2357^e séance plénière), le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, a souligné que, pour que l'Organisation puisse s'acquitter de sa haute mission en tant qu'instrument essentiel du renforcement de la sécurité internationale, il fallait renforcer sans cesse l'efficacité de ses travaux.

3. Lorsqu'elle examine les questions budgétaires, la délégation soviétique part du principe que les crédits ouverts doivent être utilisés rationnellement et doivent servir avant tout à exécuter les tâches essentielles qui incombent à l'Organisation en vertu de la Charte et à aider à renforcer le processus de détente, de façon à le rendre irréversible. Soucieuse de consolider la paix et la sécurité internationales, l'Union soviétique a soumis à l'Assemblée générale à

la session en cours deux questions d'importance capitale concernant, d'une part, l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, et, d'autre part, la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires. La délégation soviétique espère que l'Assemblée générale appuiera ces propositions.

4. Fidèle à sa position de principe, l'Union soviétique, qui est l'un des pays qui verse les contributions les plus élevées au budget, ne saurait accepter que les contributions des Etats Membres soient utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles l'Organisation a été créé et, à plus forte raison, à des fins contraires à la Charte.

5. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 s'élève à 737 millions de dollars, soit une augmentation de 131 millions de dollars, ou de 21,6 p. 100 par rapport à l'exercice biennal 1974-1975. De plus, si l'on tient compte des dépenses supplémentaires éventuelles qui résulteront des décisions des organes intergouvernementaux, et qui, selon le Secrétaire général, pourraient être de l'ordre de 45 millions de dollars, l'augmentation du montant du budget de l'ONU pourrait atteindre 29 p. 100 par rapport au précédent exercice, soit un niveau record dans toute l'histoire de l'Organisation. Il faut noter, en particulier, que le taux de croissance du budget de l'ONU est beaucoup plus rapide que celui du produit national brut et du revenu national des Etats Membres. Selon les données du FMI, la croissance réelle du produit national brut et du revenu national des pays membres du Fonds n'a pas dépassé au cours des dernières années, 5 à 6 p. 100 par an en moyenne. Entre-temps, le budget de l'ONU a augmenté de presque 30 p. 100, soit cinq à six fois plus que le PNB de la plupart des Etats Membres. Il y a là manifestement une situation contradictoire, puisque les ressources des Etats Membres augmentent beaucoup moins vite que les dépenses inscrites au budget de l'Organisation. Cette contradiction ne peut plus durer, et il faut y remédier grâce à une planification plus rationnelle et plus économique des ressources de

l'ONU. On aurait tort de croire que les Etats Membres, en particulier les pays en développement, tirent profit de cette augmentation du montant du budget : les crédits servent essentiellement à financer les dépenses de personnel du Secrétariat, et il n'y a pas de rapport entre l'augmentation des effectifs et des traitements et les véritables besoins des Etats Membres en matière de développement. Du fait de l'inquiétude que le taux de croissance injustifié du budget de l'ONU au cours des dernières années a inspirée à beaucoup d'Etats Membres, un groupe important d'Etats, dont quatre membres permanents du Conseil de sécurité, n'a pas approuvé le budget de l'ONU pour 1974-1975. Le total des contributions de ces Etats représente plus de 58 p. 100 du budget. Malheureusement, il ressort de l'analyse du projet de budget-programme pour 1976-1977 que le Secrétariat n'a guère prêté attention aux vœux des Etats Membres mais a continué sur la voie d'une augmentation non justifiée des dépenses budgétaires.

6. Le projet de budget pour 1976-1977 a été établi sans qu'on tire véritablement parti de tous les avantages que pouvait offrir l'instauration du nouveau système de budget-programme, sans qu'on analyse l'efficacité et l'opportunité de tous les programmes actuels ni qu'on procède à une évaluation critique de ces programmes afin d'arrêter des priorités et de redistribuer les ressources de l'Organisation sur cette base. Non seulement le Secrétariat envisage de poursuivre pratiquement toutes les activités en cours mais il prévoit aussi l'expansion de divers programmes, sans instruction expresse de l'Assemblée générale à cet effet. Le Secrétariat a donc encore établi le projet de budget en violation des articles 153 et 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale : dans de nombreux cas, l'expansion des activités qui est prévue dans le budget n'est pas fondée sur une décision de l'Assemblée générale, alors que, conformément auxdits articles du règlement intérieur, toute augmentation de dépenses doit résulter d'une décision de l'Assemblée. Or, des crédits d'environ 40 millions de dollars sont demandés dans le projet de budget pour l'expansion des programmes, bien que l'Assemblée générale n'ait pris aucune décision à cet effet. Cette pratique est inadmissible, et la délégation soviétique partage entièrement l'opinion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui, dans son rapport, a estimé que "c'était après que les organes délibérants avaient pris leur décision, et non avant, qu'il faudrait normalement prévoir des augmentations pour les programmes (A/10008 et Corr.1 et 2, par. 28)." Il incombe au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, de prendre enfin les mesures indispensables pour appliquer les directives très claires et sans équivoque formulées en la matière par l'Assemblée générale. La délégation soviétique tient également à appeler l'attention sur le fait inadmissible que le budget contient des données qui sous-estiment la croissance réelle des programmes et du budget par rapport aux exercices antérieurs. C'est pourquoi elle approuve entièrement les calculs faits par le Comité consultatif au paragraphe 19, selon la méthode B, et au paragraphe 29 de son rapport, qui prouvent que le taux effectif de croissance des programmes dans le nouveau budget est de 6,1 p. 100 et que l'augmentation qu'accuse ce même budget est sans précédent.

7. La crise toujours plus grave que connaît depuis quelques années le système monétaire et financier des pays

capitalistes et les fluctuations des taux de change de certains de ces pays ont des répercussions néfastes sur le budget de l'ONU et sur ceux des institutions spécialisées, entraînant des dépenses supplémentaires considérables. Le Secrétariat a toujours en une tendance fâcheuse à combler les déficits résultant des fluctuations monétaires en augmentant les contributions demandées aux Etats Membres. Pourtant, par sa résolution 2150 (XXI), l'Assemblée générale avait approuvé les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées tendant à ce que les augmentations de dépenses inéluctables — dues à des hausses de prix et à d'autres causes — soient financées autant que possible par des économies et grâce à la réévaluation des priorités des programmes, à la redistribution des ressources et à des ajustements à l'intérieur du budget¹.

8. Compte tenu de ces considérations, il ne peut être question d'approuver la décision du Secrétariat d'inscrire au budget des sommes considérables — plus de 118 millions de dollars — pour compenser les effets anticipés de l'inflation : cette méthode irait à l'encontre non seulement des directives précédentes de l'Assemblée générale à cet égard mais aussi de la décision, prise par l'Assemblée à sa vingt-neuvième session [résolution 3360 (XXIX)] par laquelle elle a prié le Secrétaire général, pour résoudre les problèmes qu'entraîne l'inflation pour le budget de l'ONU, de tenir compte des opinions exprimées par les Etats Membres. Or, nombre d'entre eux ont réaffirmé à maintes reprises qu'il fallait couvrir les dépenses supplémentaires résultant de l'inflation en réalisant des économies dans l'exécution du budget ou les financer au moyen de contributions — y compris de contributions volontaires — versées par les pays développés où sont installés les bureaux du Secrétariat qui souffrent de l'inflation. Contrevenant aux directives de l'Assemblée générale, le Secrétariat a décidé arbitrairement de mettre ces dépenses supplémentaires à la charge de tous les Etats Membres. En conséquence, la délégation soviétique ne peut approuver la proposition du Secrétariat d'inscrire au budget pour 1976-1977 les dépenses résultant de l'inflation, et elle exprime l'espoir que le Secrétaire général prendra toutes les mesures voulues pour atténuer les effets de l'inflation sur le budget de l'Organisation.

9. D'autre part, on peut aussi se demander comment on est arrivé à cette somme formidable de 118 millions de dollars; la délégation soviétique demande à ce propos au Secrétariat de bien vouloir communiquer à la Cinquième Commission les renseignements ci-après : quelle serait l'augmentation des dépenses effectives imputables à l'inflation pour le budget de l'ONU en 1974, ces dépenses étant ventilées séparément pour New York, Genève et Vienne ? Quelle serait l'augmentation probable des dépenses imputables à l'inflation pour le budget de l'ONU en 1975, ces dépenses étant ventilées de la même manière ?

10. De l'avis de la délégation soviétique, lorsqu'on établit un budget-programme, les raisons données pour justifier les crédits demandés revêtent la plus grande importance. Il faut absolument donner dans le budget-programme des renseignements sur les délais d'exécution des programmes et sur les

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 40.

dépenses prévues pour leur exécution, année par année. Le Secrétariat doit fournir des renseignements complets sur les ressources en personnel et les montants qui sont libérés du fait de l'achèvement ou de la réduction de certains programmes et soumettre à l'Assemblée générale, pour examen, des propositions sur l'utilisation des ressources ainsi libérées. Malheureusement, le projet de budget-programme à l'étude ne donne pratiquement aucune indication à ce sujet. De plus, le Secrétariat, sans en avoir informé l'Assemblée générale, a procédé à un redéploiement d'effectifs importants sans même indiquer les raisons de ses décisions. A l'avenir, le Secrétariat devrait inclure dans le projet de budget des renseignements complets sur les ressources allouées à chaque programme — en mois de travail de fonctionnaire — ainsi que sur les ressources libérées pour chaque programme et soumettre à l'Assemblée des propositions sur l'utilisation de ces ressources. La délégation soviétique tient à souligner combien elle désapprouve la pratique du Secrétariat qui augmente sans cesse et automatiquement les effectifs, ce qui entraîne une augmentation irrationnelle et injustifiée des dépenses budgétaires. Les demandes de postes doivent être fondées sur les besoins objectifs des programmes prioritaires de l'Organisation, et non sur des augmentations annuelles arbitraires et automatiques des effectifs. A l'heure actuelle, l'ONU compte environ 10 000 postes permanents, dont le coût représente près de 80 p. 100 des crédits budgétaires. Or, chacun sait que, dans de nombreux services, les fonctionnaires ne sont pas occupés à plein temps et que leur productivité laisse souvent à désirer et pourrait être augmentée. Dans ces conditions, les 826 postes nouveaux demandés par le Secrétaire général n'ont pas de raison d'être. Ce qu'il faut, c'est mieux utiliser le personnel en poste et se servir du budget-programme comme d'un moyen efficace pour contrôler l'exécution des programmes et assurer la meilleure utilisation possible des ressources de l'Organisation, avant tout des ressources en personnel. Il faudrait charger le Corps commun d'inspection de surveiller l'utilisation effective du personnel du Secrétariat. La délégation soviétique, pour sa part, ne peut approuver les demandes de postes permanents et de personnel temporaire supplémentaires.

11. Elle note avec inquiétude la tendance très nette à inscrire au budget ordinaire des postes qui étaient antérieurement financés au moyen de fonds extra-budgétaires, sans qu'une décision ait été prise par l'Assemblée générale à cet effet. Le Comité consultatif a aussi appelé l'attention sur cette tendance aux paragraphes 52 et 53 de son rapport, et la délégation soviétique approuve entièrement la recommandation qu'il a formulée à ce sujet.

12. Quant aux reclassements de poste qui sont régulièrement demandés par le Secrétaire général, ils ne sont pas justifiés dans la plupart des cas, n'étant fondés ni sur une augmentation des responsabilités des fonctionnaires ni sur un accroissement du volume de travail, et constituent simplement un moyen de promouvoir des fonctionnaires, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires considérables au titre des traitements. En fait, le classement des postes à l'ONU devrait être déterminé exclusivement par les besoins des programmes de travail de l'Organisation. M. Safrontchouk appuie donc la recommandation faite au paragraphe 62 du rapport du Comité consultatif.

13. Il ressort dudit rapport que le Secrétariat n'agit pas avec suffisamment de vigueur pour réaliser des économies

plus importantes. Alors qu'il fournit des services à divers organismes des Nations Unies, outre ceux qui sont partiellement remboursés au titre des frais généraux, le Secrétariat ne prend pas toutes les mesures voulues pour faire entièrement rembourser le coût de ces services par les organismes intéressés. Comme on peut le constater en particulier d'après le paragraphe 22.91 du rapport du Comité consultatif, des organismes comme le PNUD et le FISE ne remboursent pas intégralement à l'ONU les services qui lui sont fournis par le Service des achats et des transports du Secrétariat et qui représentent 21 années de travail de fonctionnaire, soit environ 300 000 dollars par an. On peut relever des situations analogues pour d'autres services du Secrétariat. La délégation soviétique approuve la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général prenne d'urgence des mesures pour obtenir le remboursement intégral du coût des services ainsi fournis. La Commission devrait pouvoir examiner un rapport sur l'application de cette recommandation à la trente et unième session de l'Assemblée générale.

14. Il est indispensable de renverser la tendance injustifiée à l'augmentation du budget en recourant, en particulier, aux moyens suivants. Le volume des activités au titre des programmes doit être déterminé en fonction des moyens que les Etats Membres sont prêts à fournir à l'ONU pour les exécuter. Un ordre de priorité rigoureux doit être établi pour l'exécution des programmes, compte dûment tenu de l'importance, de l'urgence et de la possibilité effective de leur exécution dans les délais prévus. Pour établir les priorités, il faut tenir compte de l'existence d'autres moyens possibles d'exécuter les programmes dans le cadre du système des Nations Unies et s'employer à renforcer la coordination et à éliminer les doubles emplois.

15. Il faut tirer pleinement parti des possibilités considérables de renforcer l'efficacité des nombreux fonctionnaires du Secrétariat, dont les traitements représentent près de 80 p. 100 du budget, de façon à exécuter les programmes nouveaux sans faire appel à du personnel supplémentaire, grâce à l'augmentation de la productivité et à une organisation plus efficace du travail. Lorsqu'on détermine les sources de financement de nouveaux programmes, il faut utiliser au maximum les ressources internes disponibles, y compris celles que permettent de dégager l'achèvement de programmes antérieurs, la suppression des programmes périmés et de ceux qui n'offrent que peu d'intérêt, et l'élimination des doubles emplois. Il faudrait aussi financer les sessions des nouveaux organes et des nouvelles conférences grâce aux ressources que permettront de libérer la diminution du nombre des organes de l'ONU, la réduction de la durée de leurs sessions, une organisation plus rationnelle des réunions, la diminution des dépenses relatives à la documentation. Enfin, pour stabiliser réellement le budget de l'Organisation, il serait utile de fixer un plafond à l'accroissement annuel des dépenses budgétaires, qui ne devraient pas dépasser le taux moyen d'accroissement annuel du produit national brut et du revenu national des Etats Membres.

16. La situation quant à la répartition géographique des postes au Secrétariat n'est toujours pas satisfaisante. On continue à recruter surtout des ressortissants de pays surreprésentés, en violation du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte et contrairement à de nombreuses

résolutions de l'Assemblée générale. Les activités du Secrétariat seraient pourtant plus efficaces si, conformément au principe d'une large représentation géographique énoncé dans la Charte, tous les Etats Membres étaient équitablement représentés sans discrimination. Malheureusement, malgré tous les efforts déployés par le Secrétaire général, la situation ne s'est guère améliorée. Pour appliquer de façon cohérente les résolutions de l'Assemblée générale sur les questions de personnel, il est indispensable de prendre des mesures pratiques : s'en tenir strictement aux décisions de l'Assemblée générale sur le respect du principe de la répartition géographique équitable lors du recrutement, cesser de recruter des ressortissants de pays surreprésentés et ne recruter que des ressortissants de pays sous-représentés — en particulier des ressortissants de l'Union soviétique qui demeure sous-représentée tout en étant l'un des pays qui versent les contributions les plus élevées —, appliquer strictement les décisions de l'Assemblée générale au sujet des mises à la retraite, ne plus accorder de contrats permanents et utiliser les possibilités ainsi créées pour recruter des spécialistes dans les pays sous-représentés.

17. La délégation soviétique a le regret de constater que des crédits sont à nouveau demandés au projet de budget pour couvrir des dépenses engagées en violation de la Charte, à savoir pour le paiement des intérêts et le remboursement du principal relatifs aux obligations émises par l'Organisation des Nations Unies. Ces dépenses sont la triste et onéreuse conséquence des opérations entreprises au Congo et au Moyen-Orient en violation de la Charte. L'Union soviétique, qui, se conformant à la Charte, s'est résolument prononcée contre la décision d'entreprendre ces opérations, n'en porte pas et n'en portera pas la responsabilité et n'a pas l'intention de contribuer aux dépenses qu'elles ont entraînées. Les pays qui ont imposé ces opérations à l'Organisation en portent l'entière responsabilité et devraient également en assumer toutes les conséquences financières.

18. La délégation soviétique tient, d'autre part, à réaffirmer sa position quant aux méthodes de financement de l'assistance technique. Conformément à l'Article 17 de la Charte, le budget de l'ONU ne peut servir à couvrir les dépenses d'assistance technique qui, comme dans le cas du PNUD, doivent être exclusivement financées au moyen de contributions volontaires. L'Union soviétique continuera donc, comme par le passé, à verser en roubles la part de sa contribution qui correspond aux activités d'assistance technique.

19. La délégation soviétique, qui partage les préoccupations que suscite la situation financière critique de l'Organisation, souhaite faire tout ce qu'elle peut pour aider à assainir cette situation, tout en se conformant aux exigences de la Charte. Il faut rechercher les moyens de remédier à ces difficultés financières en examinant à fond les raisons qui ont abouti à cette situation. Chacun sait que l'Organisation se trouve dans une situation financière difficile du fait de dépenses considérables faites en violation des dispositions parfaitement claires de la Charte. Ces difficultés se sont encore aggravées lorsqu'on a inclus dans le déficit à court terme de l'ONU les 16 millions de dollars que le régime de Tchang Kai-chek devait encore à l'Organisation. Il est impossible d'approuver une solution qui oblige tous les Etats Membres à payer les arriérés de contributions de ce régime.

20. En 1972, au Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, la délégation soviétique avait fait une proposition² qui permettrait de résoudre réellement et équitablement la question des difficultés financières de l'Organisation. Cette proposition tenait compte également de la nécessité de respecter strictement la Charte des Nations Unies pour résoudre cette question complexe, et la délégation soviétique considère toujours que cette proposition pourrait constituer un bon point de départ pour résoudre cette question.

21. En ce qui concerne le financement de la FUNU — y compris la FNUOD —, il est inquiétant de constater que le Secrétariat ne tient pas les Etats Membres suffisamment au courant de la manière dont sont dépensés les crédits ouverts à ce titre. Le rapport du Secrétaire général sur la question devra donner tous les renseignements et justifications nécessaires tant sur les dépenses à venir que sur les dépenses déjà effectuées.

22. La délégation soviétique, qui apprécie vivement les efforts déployés par le Comité consultatif pour renforcer l'efficacité des activités de l'Organisation et pour réaliser des économies plus importantes, appuie toutes les recommandations du Comité à cette fin mais souhaite cependant qu'il intervienne plus activement pour déterminer les moyens de réduire les dépenses et qu'il surveille de plus près les mesures prises pour donner suite à ses recommandations.

23. En ce qui concerne le rapport du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies (A/10117), la délégation soviétique indique qu'elle appuie les recommandations du rapport qui concernent la partie du mécanisme global des Nations Unies qui a trait aux aspects financiers des activités de l'ONU.

24. M. KEMAL (Pakistan), notant que sur le montant des crédits demandés par le Secrétaire général pour 1976-1977, soit 737 millions de dollars, le Comité consultatif a recommandé une réduction de 15 millions de dollars, soit environ de 2 p. 100 du total, approuve dans l'ensemble les prévisions du Secrétaire général modifiées par le Comité consultatif, tout en réservant sa position sur les divers chapitres du budget.

25. M. Kemal est inquiet, cependant, de ce que l'inflation et l'instabilité monétaire réduisent considérablement la croissance réelle des programmes prévus pour 1976-1977, ce qui est particulièrement grave alors que l'Assemblée générale a reconnu, à sa septième session extraordinaire, que le système des Nations Unies devrait jouer un plus grand rôle dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Certes, les dépenses de l'Organisation se chiffrent à près de 1 million de dollars par jour, et le Pakistan, pour lequel la contribution qu'il verse au budget de l'ONU est une charge non négligeable, est soucieux de voir les fonds qui sont versés par les Etats Membres utilisés avec le maximum d'économie et d'efficacité; il ne faut pas oublier, par contre, que les dépenses militaires mondiales atteignent près de 900 millions de dollars par jour, soit plus que le budget biennal total de l'Organisation des Nations Unies.

² *Ibid.*, vingt-septième session, Supplément n° 29, par. 16.

26. La délégation pakistanaise appuie la politique de budgétisation intégrale qui consiste à tenir compte à l'avance de l'effet de facteurs comme l'inflation, au lieu d'y faire face après coup en demandant des crédits additionnels. Comme le taux d'inflation est considérable, cette méthode est préférable, d'autant que le Fonds de roulement est complètement épuisé : elle permet d'atténuer le problème des liquidités et évite à la Cinquième Commission d'âpres discussions par la suite. A propos du Fonds de roulement, le Gouvernement pakistanais accueille favorablement la proposition du Secrétaire général tendant à doubler le montant de ce fonds.

27. S'agissant du plan à moyen terme, la délégation pakistanaise partage l'avis du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif, qui ont estimé que le plan pour 1976-1979 (A/10006/Add.1) contenait des idées novatrices et marquait un progrès important sur la voie de l'établissement d'un véritable système de planification à l'ONU. Le Secrétaire général a employé une fois de plus, pour établir le plan, la méthode "additive" et a proposé pour déterminer les priorités certains critères, comme l'efficacité, les considérations politiques, l'opportunité, la spécificité et le rapport "effectif/volume de travail", qui manquent dans une certaine mesure de précision et d'objectivité. La méthode thématique permettrait dans certaines conditions d'avoir une perspective plus large sur certains problèmes cruciaux, surtout ceux qui peuvent être traités de façon pluridisciplinaire.

28. En ce qui concerne le budget, il faudrait, comme le Comité consultatif l'indique au paragraphe 11 de son rapport, analyser plus attentivement la base d'où l'on part afin de déterminer quelles sont les activités actuelles qui pourraient être remplacées par des activités nouvelles ou plus importantes, mais cette opération n'est guère possible avec la méthode additive, et les organes délibérants sont donc amenés à accepter la base qui existe et à financer les activités nouvelles en augmentant les crédits. Cette méthode fausse les priorités réelles des Etats Membres alors que la méthode thématique permettrait, en théorie du moins, à l'organe intergouvernemental compétent de décider à quelle activité affecter le total du crédit demandé, et non pas seulement l'augmentation prévue. Il est difficile, certes, d'abolir les institutions existantes et de partir de la "base zéro". Toutefois, la délégation pakistanaise partage entièrement l'opinion exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 79 de son rapport quant à la nécessité d'éliminer les programmes et projets périmés et ceux qui ont une priorité faible pour pouvoir réaffecter les ressources à l'application de nouvelles décisions.

29. La délégation pakistanaise est favorable à la suggestion du Secrétaire général (*ibid.*, par. 61 et 62) tendant à ce que le plan à moyen terme et le projet de budget-programme soit examiné à tour de rôle, une année sur deux, et estime que, pour appliquer la résolution 3199 (XXVIII) de l'Assemblée générale, il faudrait que le plan à moyen terme soit établi une année avant le budget. Le plan définirait ainsi en termes généraux, sur la base des décisions des organes délibérants, les objectifs réels de l'ONU et les politiques générales qui permettraient de les atteindre, tandis que le budget, qui est l'expression concrète du plan, indiquerait les intrants nécessaires, qu'il s'agisse du personnel ou des crédits, et les réalisations obtenues, telles que les réunions

organisées et les études établies. Cette méthode faciliterait la tâche du Secrétariat et des délégations et permettrait au Secrétariat de concentrer son attention sur le plan à moyen terme; il faut espérer que l'Assemblée générale décidera, à la session en cours, d'examiner désormais une année le plan et, l'autre année, le budget.

30. La délégation pakistanaise est également favorable au principe du plan roulant, qui permet à l'Organisation de réajuster ses priorités et ses objectifs durant la période du plan, et elle ne voit pas d'objection à l'adoption d'un plan roulant de six ans, concordant avec ceux des institutions spécialisées.

31. On pourrait confier l'examen du plan au Comité du programme et de la coordination, tandis que le Comité consultatif examinerait le budget-programme, ces deux documents étant examinés, chacun à leur tour, par le Conseil économique et social et par la Cinquième Commission. Pour éviter un cloisonnement trop rigide, le CPC continuerait à examiner le plan et le budget en ce qui concerne le Département des affaires économiques et sociales, et le Comité consultatif continuerait à examiner et le budget et le plan.

32. A ce propos, M. Kemal constate que les propositions formulées par le Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies, dans son rapport (A/10117), visent essentiellement le renforcement de l'aspect programmation du plan à moyen terme et la réforme du CPC. Le Comité consultatif quant à lui s'acquitte de sa tâche efficacement : en effet, ses membres, choisis sur la base d'une large représentation géographique et en fonction de leurs qualifications personnelles, peuvent examiner à fond les questions dont ils sont saisis car ils peuvent tenir de longues sessions. Le CPC, au contraire, n'a eu, qu'une semaine en 1975 pour examiner le plan à moyen terme, de façon nécessairement superficielle. Au paragraphe 34 de son rapport (A/10008 et Corr.1 et 2), le Comité consultatif indique à ce propos que les commissions techniques du Conseil économique et social et les autres organes subsidiaires peuvent jouer un rôle important en passant au crible les programmes de travail établis par leurs secrétariats ainsi qu'en suivant les projets et les activités approuvés. La délégation pakistanaise estime que c'est au Conseil économique et social qu'incombe cette responsabilité générale mais, comme celui-ci compte un grand nombre de membres et dispose d'un temps limité pour s'acquitter de cette tâche, il devrait être secondé par un comité consultatif plus réduit. Cet organe serait manifestement le Comité du programme et de la coordination, qui devrait être renforcé et revitalisé, devrait avoir suffisamment de temps pour s'acquitter de sa tâche et, sans perdre son caractère intergouvernemental, devrait être composé de spécialistes pour pouvoir jouer auprès du Conseil économique et social le rôle que le Comité consultatif joue auprès de la Cinquième Commission. Il est regrettable à cet égard que, en dépit du bien-fondé des recommandations formulées au paragraphe 77 de son rapport, le Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies ne soit pas allé assez loin : il ne suffit pas, en effet, de donner plus de temps au CPC — 4 à 6 semaines chaque année — pour s'acquitter de sa tâche et d'inviter instamment les Etats Membres à y nommer des spécialistes de haut niveau, car la plupart des

Etats membres du CPC devront continuer à faire appel aux membres de leur mission permanente, qui n'ont pas le temps d'examiner à fond le plan à moyen terme et le budget, du fait que le calendrier des conférences est très chargé. Il est indispensable non seulement que l'ONU demande aux gouvernements de désigner un ou plusieurs spécialistes de haut niveau pour les représenter au CPC, mais aussi qu'elle prenne à sa charge l'indemnité de subsistance et les frais de voyage de ces experts intergouvernementaux, comme elle le fait pour les membres du Comité consultatif. Les gouvernements de tous les pays, en particulier ceux des pays en développement, seraient ainsi incités à désigner les spécialistes les plus qualifiés pour les représenter au CPC, ce qui augmenterait la qualité des délibérations de ce comité. Loin d'accroître les dépenses, ce renforcement du CPC contribuerait à augmenter l'efficacité et l'économie à l'ONU, car le CPC, organe intergouvernemental, pourrait éliminer les programmes périmés et les activités de faible priorité, ce que le Comité consultatif ne peut faire parce qu'il est un organe d'experts.

33. Sachant que le Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies n'a pas pris de décision définitive sur la question des émoluments et des frais de voyages des membres du CPC, de peur que d'autres organes ne demandent les mêmes privilèges, la délégation pakistanaise tient à souligner qu'elle serait opposée à ce que cette pratique soit appliquée à d'autres organes intergouvernementaux. Le rôle du Comité consultatif du Conseil économique et social est unique et ne saurait être comparé à celui d'autres organes.

34. La délégation pakistanaise estime qu'il ne suffit pas de transmettre le rapport du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies au Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, qui ne pourra pas examiner le mécanisme des programmes et budgets de l'ONU de façon aussi approfondie que le Groupe de travail l'a fait en 1975. M. Kemal propose donc que, après avoir adopté la recommandation concernant l'examen alterné du plan à moyen terme et du projet de budget-programme, la Cinquième Commission transmette le rapport du Groupe de travail au Comité spécial pour examen favorable. M. Kemal exprime l'espoir que la question des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des membres du CPC, qui est examinée au paragraphe 55 du rapport du Groupe de travail, sera résolue de manière à renforcer le CPC, pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (suite) [pour les documents, voir la 1701^e séance]

Examen en première lecture des chapitres du budget-programme (suite)

CHAPITRE 18.— DROITS DE L'HOMME (*fin*) [A/10006, A/10008 ET CORR.1 ET 2]

35. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie), après avoir rendu hommage aux services rendus par la Division des droits de

l'homme, constate un chevauchement en ce qui concerne le chapitre 18, car certaines activités de la Division des droits de l'homme sont financées par des crédits inscrits au chapitre 15 qui concerne le programme ordinaire d'assistance technique. Notant, d'autre part, que la Division compte 42 postes d'administrateur contre 30 postes d'agent des services généraux, M. Bouayad-Agha estime, comme le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, que cette division a trop de généraux, d'autant que ce sont souvent les agents des services généraux qui sont les plus actifs. Il n'est donc pas nécessaire d'approuver la création de postes d'administrateur supplémentaires, et encore moins de reclasser à administrateur général (D-1) le poste d'administrateur hors-classe (P-5) qu'occupe le Chef du Bureau de liaison de New York. Il serait en effet anormal que 5 agents des services généraux soient dirigés par un administrateur général (D-1) et, si le titulaire de ce poste mérite d'être promu, il devrait être affecté à Genève. Si, après le transfert de la Division des droits de l'homme à Genève, on étoffait l'effectif du Bureau de liaison à New York, cela équivaldrait à permettre à quelqu'un qui serait sorti par la porte de revenir par la fenêtre. En examinant les effectifs des bureaux de liaison des organes de l'ONU et des institutions spécialisées, M. Bouayad-Agha a constaté que ce sont en général des fonctionnaires recrutés dans des pays développés qui y occupent des postes D-1 et D-2, ce qui donnerait à penser que la politique des bureaux de liaison n'est pas égalitaire.

36. M. Bouayad-Agha note qu'il est dit, au paragraphe 18.1 du rapport du Comité consultatif (A/10008 et Corr.1 et 2), que le Secrétaire général demande un crédit de près de 5 300 000 dollars pour couvrir les "coûts directs" des activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, alors qu'il ressort du tableau 18-7 du projet de budget-programme (A/10006) que le Secrétaire général prévoit des coûts indirects répartis s'élevant à près de 8 millions de dollars, ce qui porte le total à 13 300 000 dollars. M. Bouayad-Agha considère qu'en demandant à la Cinquième Commission d'approuver le crédit de 5 299 000 dollars on l'oblige donc à approuver indirectement les dépenses inscrites à d'autres chapitres; il faudrait indiquer dans chaque cas les coûts indirects répartis pour les services financiers, de conférence et autres, qui viendront s'ajouter au montant du crédit demandé par le Secrétaire général.

37. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette de ne pouvoir approuver les crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre 18, en particulier ceux qui concernent les augmentations imputables à l'inflation et aux fluctuations des taux de change. La délégation soviétique a expliqué, dans son exposé général, que ces dépenses devraient être couvertes par des économies et par des contributions volontaires des pays où se trouvent les principaux bureaux de l'ONU.

38. La délégation soviétique ne peut non plus approuver l'augmentation qu'entraînerait la création des nouveaux postes demandés par le Secrétaire général. Le surcroît de travail dû à l'expansion du programme peut être assuré par le personnel actuel de la Division des droits de l'homme, à condition qu'on augmente sa productivité et qu'on limite les dépenses consacrées aux activités les moins importantes. En conséquence, la délégation soviétique s'abstiendra lors du vote.

39. M. McCARTHY (Australie) s'interroge sur la création, à la Division des droits de l'homme, d'un nouveau groupe chargé d'assurer le service du comité des droits de l'homme qu'il est prévu de créer. Bien que la délégation australienne partage l'opinion du Comité consultatif sur ce point, elle craint que le comité en question ne soit créé à la fin de la trentième session, moment où il sera difficile au Comité consultatif d'examiner les incidences financières entraînées par la création dudit groupe.

40. En supposant que ce comité des droits de l'homme soit bientôt créé, on peut, sans enfreindre le principe posé par le Comité consultatif au paragraphe 18.7 de son rapport, choisir l'une des trois solutions suivantes : en premier lieu, reporter l'examen du chapitre 18 du projet de budget-programme au moment où le Secrétariat pourra présenter une demande de crédits précise, sur laquelle le Comité consultatif, puis la Cinquième Commission, pourront se prononcer; en deuxième lieu, on peut voter, à la séance en cours, sur la recommandation du Comité consultatif, étant entendu que, si le Secrétaire général dispose sous peu des renseignements nécessaires, on prendra une décision définitive sur ce point particulier au moment de l'examen du chapitre 18 en deuxième lecture, ou au moment où le Secrétaire général présentera, si besoin est, une demande de crédits révisée; en troisième lieu, s'il estime que le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques entrera en vigueur après la clôture de la trentième session, le Secrétariat pourrait d'ores et déjà proposer une date hypothétique à partir de laquelle on pourrait autoriser l'engagement des dépenses qu'entraînera la création du nouveau groupe chargé de desservir le comité des droits de l'homme.

41. M. RHODIUS (Pays-Bas) espère que le comité des droits de l'homme envisagé pourra, dès sa création, disposer des services de secrétariat nécessaires.

42. M. EKONG (Nigéria) partage l'opinion du Comité consultatif sur les nouveaux postes demandés par le Secrétaire général : les effectifs actuels de la Division peuvent se charger des travaux préparatoires de la conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il faudrait freiner la tendance à créer de nouveaux postes quand on envisage de nouvelles activités au lieu de tirer parti du personnel déjà en poste à l'Organisation. Mais M. Ekong souhaite que la Commission n'interprète pas ses remarques comme signifiant que la délégation nigériane attache moins d'importance à la conférence mondiale envisagée.

43. M. DIPP GOMEZ (République Dominicaine) partage l'inquiétude exprimée à la 1703^e séance par le représentant de la Haute-Volta devant l'augmentation excessive des postes de rang élevé à la Division des droits de l'homme. Il aimerait, d'autre part, être assuré, comme la délégation ghanéenne, que la conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, si importante pour la promotion des droits de l'homme, disposera des fonds nécessaires à l'efficacité de ses travaux. La République Dominicaine votera pour l'adoption des recommandations du Comité consultatif.

44. M. STUART (Royaume-Uni) signale que l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

international relatif aux droits civils et politiques pourrait ne pas être imminente. En effet, le Protocole doit entrer en vigueur trois mois après sa ratification par le trente-sixième Etat signataire. Or, certains gouvernements ne sont pas aussi avancés dans cette voie que le représentant de l'Australie semble le croire. En ce qui concerne les postes demandés par le Secrétaire général pour le groupe qui assurera le service du comité des droits de l'homme envisagé, le Comité consultatif donne, au paragraphe 18.7 de son rapport, les raisons qui l'ont poussé à recommander de remettre la décision à plus tard. Il s'agit de considérations purement techniques, et la Cinquième Commission devrait approuver cette recommandation.

45. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) tient à rappeler que rien dans le rapport du Comité consultatif ni dans les déclarations antérieures de son président ne permet de penser que le Comité n'attache pas à la conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale toute l'importance qu'elle mérite. Les observations du Comité consultatif sont d'ordre purement technique et ne mettent absolument pas en question l'utilité de la conférence. Quant au nombre de postes demandés par le Secrétaire général, le Comité consultatif est arrivé à la conclusion qu'on pouvait le réduire un peu, et il demeure convaincu que cette réduction n'affectera en rien la qualité des travaux préparatoires de la conférence. La conférence étant prévue pour 1978, on pourra revoir la question dans le cadre du rapport intérimaire que le Secrétaire général présentera lors de la trente et unième session.

46. En ce qui concerne le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité consultatif n'a jamais mis en doute l'importance de cet instrument. C'est uniquement pour des raisons pratiques — à savoir la nécessité d'attendre que le nouveau comité soit constitué et les travaux définis — que le Comité consultatif a recommandé de remettre à plus tard la décision sur le groupe à créer.

47. La délégation belge ayant, à la séance précédente, fait un rapprochement entre les paragraphes 18.9 et 61 du rapport du Comité consultatif, M. Mselle tient à rappeler que les recommandations qui figurent au paragraphe 61 sont d'ordre général : le Comité consultatif a pris une décision globale sur les reclassements de poste, et c'est le Secrétaire général qui devra décider dans quelles divisions ou quels départements il opérera les reclassements de poste approuvés par le Comité consultatif.

48. M. LAVAU (Directeur de la Division du budget) dit que le Secrétariat a déjà entrepris l'étude des postes qu'il conviendrait de reclasser. Bien qu'aucune décision définitive n'ait été prise, le poste P-5 du Bureau de liaison de New York ne figure pas sur la liste des postes qui devraient faire l'objet de cette mesure. M. Lavau signale, pour information, que le Chef du Bureau de liaison est également le secrétaire de la Troisième Commission.

49. Une délégation s'étant inquiétée d'un chevauchement éventuel entre les crédits demandés au chapitre 15 et au chapitre 18, M. Lavau tient à préciser que le crédit de 490 000 dollars demandé au chapitre 15 pour les droits de l'homme serait uniquement consacré à des bourses de

perfectionnement et à des séminaires d'information, activités strictement opérationnelles, qui n'ont pas à figurer dans le chapitre relatif aux droits de l'homme.

50. En ce qui concerne la question soulevée par le représentant de l'Algérie au sujet de la ventilation des coûts directs et des coûts indirects du programme relatif aux droits de l'homme, M. Lavau précise que le chapitre 18 n'a rien de particulier à cet égard. Pour établir le projet de budget, le Secrétariat s'est conformé aux vœux de l'Assemblée générale à ce sujet et, si la proportion des coûts indirects répartis paraît assez élevée, c'est que, dans le domaine des droits de l'homme, il est normal que les frais de réunions et de conférences soient élevés.

51. Le représentant de la Haute-Volta ayant, à la séance précédente, relevé que le Comité consultatif signale, au paragraphe 18.9 de son rapport, l'absence de tout indicateur quant au volume de travail de la Division des droits de l'homme, il convient d'observer que ce service n'est pas le seul dans ce cas. Certains départements, mieux outillés que d'autres, comme le Département des affaires économiques et sociales, peuvent établir un programme de travail assez précis, mais d'autres ne peuvent le faire et doivent donner une description précise de la tâche considérée lorsqu'ils réclament un nouveau poste. Pour le poste P-2 dont il est question au paragraphe 18.9 du rapport du Comité consultatif, la demande s'appuyait sur une conclusion du Service de gestion administrative, selon laquelle il fallait renforcer le personnel chargé de la documentation.

52. Pour ce qui est du rapport entre le nombre des agents des services généraux et des autres fonctionnaires de la Division, le Secrétaire général s'en remet totalement aux suggestions de la Cinquième Commission.

53. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) aurait été favorable au reclassement à D-1 du poste de chef du Bureau de liaison de New York si le titulaire avait été muté à Genève à la Division des droits de l'homme; mais un poste d'administrateur général (D-1) ne se justifie pas à New York.

54. M. McCARTHY (Australie) dit que, en ce qui concerne les dépenses à prévoir pour le groupe qui assurera le service du comité des droits de l'homme envisagé, il accepte la position du Comité consultatif, vu les indications données par le représentant du Royaume-Uni.

55. Le PRESIDENT rappelle que, compte tenu de toutes les recommandations du Comité consultatif (voir la 1703^e séance, par. 35), le crédit à ouvrir au chapitre 18 est ramené à 4 975 600 dollars.

Par 73 voix contre zéro, avec 11 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 4 975 600 dollars au chapitre 18 pour l'exercice biennal 1976-1977 est approuvée en première lecture.

56. M. SERRANO AVILA (Cuba) dit que, pour les raisons qu'il a exposées précédemment (1702^e séance), sa délégation n'a pas participé au vote et qu'elle ne participera pas au vote sur les autres chapitres: il réserve sa position sur la question de l'inclusion dans le budget des dépenses imputables à l'inflation.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

57. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) signale que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, M. Strong, se trouve actuellement à New York, et qu'il serait bon par conséquent de procéder dès que possible à l'examen en première lecture du chapitre 13 du projet de budget-programme relatif au PNUÉ.

58. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve la proposition du représentant de l'Algérie.

Il en est ainsi décidé.

Question de l'inclusion du résumé des débats dans les rapports de la Commission à l'Assemblée générale (fin)

59. Le PRESIDENT, rappelant la déclaration que le Rapporteur a faite à la séance précédente, invite les représentants à faire connaître leurs vues sur la question de l'inclusion de résumés des débats dans les rapports de la Commission à l'Assemblée générale.

60. M. McCARTHY (Australie), appuyé par M. GARRIDO (Philippines), estime qu'il ne faudrait résumer dans les rapports de la Commission que les débats sur les points à propos desquels la Commission avait décidé, à la vingt-neuvième session, de résumer les débats dans ses rapports. Un résumé des débats sur le projet de budget-programme serait beaucoup trop volumineux pour figurer dans le rapport sur cette question. Les délégations intéressées peuvent toujours se reporter aux comptes rendus analytiques des séances correspondantes.

61. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) a toujours été favorable à l'économie, y compris dans le domaine de la documentation. Il faut, là comme ailleurs, éviter les doubles emplois et freiner la tendance à multiplier ou grossir les documents, tout en améliorant leur qualité. C'est pourquoi M. Belyaev partage l'opinion exprimée par les représentants de l'Australie et des Philippines.

62. Mais le fait que certains débats ne seront pas résumés dans les rapports de la Commission pose le problème de la date de parution des comptes rendus analytiques. C'est ainsi que, après plus d'une semaine de discussion générale et l'examen en première lecture de deux chapitres du projet de budget-programme, seul le compte rendu analytique de la première séance de la Commission pour la session en cours est paru en russe. Il est arrivé que la délégation biélorussienne ne reçoive des comptes rendus analytiques qu'au mois de mai. Si les rapports de la Commission ne doivent pas contenir le résumé de tous les débats, il faut d'autant plus veiller à la parution en temps utile, dans toutes les langues de travail, des comptes rendus analytiques de séance.

63. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation juge indispensable d'inclure dans le rapport pertinent de la Commission le résumé des débats sur le régime des pensions.

64. Le PRESIDENT rappelle que, lors de la vingt-neuvième session, cette question était déjà l'une de celles

pour lesquelles un résumé des débats figurerait dans les rapports, et dit qu'il en sera de même si la décision de l'année précédente est maintenue.

65. M. KHOKHAR (Pakistan) souhaiterait que l'on ne résume dans les rapports de la Commission que les débats concernant les questions auxquelles des délégations attachent une importance particulière; on pourrait réduire, par rapport à l'année précédente, le nombre des questions pour lesquelles les débats seraient résumés dans les rapports.

66. Le PRÉSIDENT constate une tendance générale à maintenir telle quelle la liste des questions qui doivent donner lieu à un résumé des débats dans les rapports et juge qu'il serait difficile de déterminer quelles questions revêtent

un intérêt particulier pour des délégations, comme l'a suggéré le représentant du Pakistan. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que les questions pour lesquelles un résumé des débats figurera dans les rapports de la Commission à l'Assemblée générale seront les mêmes qu'à la vingt-neuvième session.

Il en est ainsi décidé.

67. M. ABOUL GHEIT (Egypte) [Rapporteur], répondant à une demande de M. GARRIDO (Philippines), précise que ces questions correspondent aux points 97, 102, 104, 105, 106 et 107 de l'ordre du jour de la trentième session.

La séance est levée à 13 h 20.

1705^e séance

Vendredi 3 octobre 1975, à 10 h 55.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1705

POINTS 96 ET 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (suite) [A/9854 et Add.1, A/10006 et Add.1, A/10008 et Corr.1 et 2, A/10008/Add.1, A/C.5/1669, A/C.5/1671, A/C.5/1673 à 1675, A/C.5/1677 à 1679, A/C.5/1681, A/C.5/1682, A/C.5/1685, A/C.5/1686]

Examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets : rapport du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies (suite) [pour les documents, voir la 1700^e séance]

Discussion générale (suite)

1. M. ÅLGÅRD (Norvège) rappelle que, dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale le 26 septembre 1975 (2364^e séance plénière), le Ministre des affaires étrangères de la Norvège a exprimé la crainte de voir l'application des décisions prises à la septième session extraordinaire entravée par les défauts et le caractère inadéquat du système d'organisation actuel. Il incombe à la Cinquième Commission de veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies soit en mesure de s'acquitter avec succès des nouvelles responsabilités qu'elle sera certainement appelée à assumer à la suite des progrès importants réalisés au cours de la septième session extraordinaire. Le budget exprime en termes financiers les ressources nécessaires pour exécuter les programmes approuvés, et l'ONU ne doit pas laisser se créer une situation dans laquelle les programmes ne seraient pas exécutés faute de ressources financières. Le budget est modeste : 737 millions de dollars pour un exercice de deux ans, soit un tiers du budget d'une ville de dimension moyenne telle qu'Oslo. Si le budget n'augmentait pas chaque année, l'Organisation pourrait être considérée comme stagnante; M. Ålgård ne comprend pas

pourquoi certaines délégations considèrent avec tant d'inquiétude une augmentation modérée du budget de l'ONU. La Commission ne devrait pas chercher à réduire le budget à un minimum, ce qui paralyserait les activités de l'Organisation, mais devrait déterminer la façon d'allouer les crédits et s'informer des intentions budgétaires des organes chargés de la programmation et de l'exécution des activités.

2. Le plan à moyen terme et le projet de budget-programme examinés représentent un progrès important, les méthodes employées pour les établir et fixer les priorités ayant été améliorées, quoique de nouvelles améliorations soient, bien entendu, encore nécessaires. Un système de planification est mis au point, qui pourra aider la communauté internationale à réaliser les objectifs énoncés dans les décisions de politique générale prises par l'Assemblée et le Conseil économique et social dans le secteur important de la coordination des activités de l'ONU dans les domaines économique et social. M. Ålgård appuie la suggestion du Secrétaire général tendant à ce que la Commission recherche si elle doit continuer à examiner le budget-programme et le plan à moyen terme en même temps. Il faudrait envisager de faire alterner le plan et le budget afin de pouvoir consacrer plus de temps et d'attention à chacun. Puisqu'il faut fixer un ordre de priorité, il semblerait logique d'examiner et d'adopter le plan en premier lieu afin que les organes intéressés disposent de principes directeurs plus clairs pour établir le budget.

3. Dans l'ensemble, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 (A/10006) est bien équilibré, judicieux et modéré, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'a confirmé dans son rapport (A/10008 et Corr.1 et 2) en approuvant presque tous les crédits demandés. Tout en se réservant le droit de revenir plus tard en détail sur certains aspects du budget, la délégation norvégienne est disposée à approuver les grandes lignes du projet de budget-programme, avec les ajustements recommandés par le Comité consultatif.